



Conseil Municipal du 5 avril 2023

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023

Afin d'assurer la communication de ces éléments budgétaires aux contribuables Saintais, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux membres du Conseil Municipal, et aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année.

Le budget primitif constitue quant à lui le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'agit d'un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (charges générales, électricité, gaz, eau, carburant, entretien, achats du quotidien, fournitures administratives, salaires, etc.). Nous pouvons comparer cette section aux dépenses quotidiennes d'une famille (alimentation, loisirs, santé, impôts). Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des attributions de compensation de la CdA de Saintes, et des produits des services. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir. Elle regroupe les projets de la commune à moyen et long terme. Certaines de ces dépenses permettent d'entretenir ou renouveler les équipements et matériels nécessaires pour les services, d'autres sont directement liées à des projets d'avenir. Si l'on continue la comparaison avec une famille, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc. Ces dépenses d'investissement sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Cette note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal et dans des conditions définies par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Table des matières

1. Éléments de contexte et priorités du budget	3
1.1. Une augmentation structurelle des dépenses liées au contexte économique dans un contexte international et national incertain	3
1.2. Pour un budget 2023, reflet de la mise en œuvre des politiques municipales, au service des Saintaises et Saintais	3
2. Le Compte Administratif 2022	5
2.1. Ressources et charges des sections de fonctionnement du budget principal	5
2.2. Montant consolidé du CA 2022	5
2.3. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette	6
2.4. Niveau d'endettement de la collectivité	6
2.5. Capacité de désendettement	6
2.6. Niveau des taux d'imposition	6
3. Le Budget Primitif 2023	7
3.1. Ressources et charges des sections de fonctionnement du budget principal	7
3.2. Montant du budget consolidé	8
3.3. Crédits d'investissements pluriannuels	8
3.4. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette	9
3.5. Capacité de désendettement	9
3.6. Niveau des taux d'imposition	9
3.7. Principaux ratios de la Ville au BP 2023	10

1. Éléments de contexte et priorités du budget

Nous votons au cours de ce Conseil Municipal le Compte Administratif de l'année 2022, et il nous faut tirer les enseignements de cette année écoulée pour bâtir et se projeter sur la nouvelle année dans le cadre du Budget Primitif 2023 qui est également soumis au vote.

1.1. Une augmentation structurelle des dépenses liées au contexte économique dans un contexte international et national incertain

Le contexte économique actuel, lié à la crise sanitaire puis à la crise mondiale ayant pour point de démarrage la guerre en Ukraine en février, a commencé à peser sur les dépenses de la collectivité en 2022.

La hausse continue de l'inflation tout au long de l'année 2022 a impacté tous les secteurs de la collectivité, que ce soit en matière de fluides, de fournitures ou de travaux. L'inflation, stabilisée en novembre 2022 à 6,2 %, va continuer à alourdir le budget communal en 2023.

Ainsi, en 2023, plusieurs éléments vont impacter le niveau de l'inflation, qui sera le principal déterminant des politiques monétaires, de la consommation et de l'investissement.



<p><u>Croissance</u></p> <p>+2,6 % en 2022</p> <p>Entre -0,3 % et + 0,8 % en 2023</p>	<p><u>Inflation (IPCH)</u></p> <p>+6,0 % en 2022</p> <p>+6,0 % en 2023</p>	<p><u>Déficit public</u></p> <p>-5,0 % du PIB % en 2022</p> <p>-5,4 % du PIB en 2023</p>
--	---	---

1.2. Pour un budget 2023, reflet de la mise en œuvre des politiques municipales, au service des Saintaises et Saintais

Ce budget pour 2023 s'inscrit bien dans le respect de notre stratégie financière et la réalisation de notre programmation pluriannuelle des investissements, présentée au Débat d'Orientations Budgétaires de février dernier, pour le mandat.

Ce budget s'inscrit dans le projet municipal qui vise à :

- Assurer un cadre de vie agréable, avec des espaces entretenus et propres, favorisant la biodiversité, et la valorisation du Patrimoine,
- Développer l'attractivité de la Ville en termes touristique et économiques, et d'emplois,
- Favoriser l'égalité et la cohésion sociale pour tous les Saintais.ses,
- Se projeter sur l'avenir pour une Ville plus sobre et durable, à travers des projets favorisant la transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte inédit et incertain, la collectivité s'inscrit dans les objectifs fixés dès le début de mandat, et poursuit ce troisième budget de la mandature avec les principes suivants : garantir la solvabilité tout en permettant la réalisation des investissements¹.

Pour ce faire, plusieurs axes sont avancés :

- Porter un effort continu sur les dépenses de gestion des services

Pour parvenir à maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux Saintais.es dans le contexte contraint lié à l'inflation, un travail important sur les dépenses de gestion et les recettes liées aux prestations de service a été mené dans le cadre du budget primitif 2023.

La voie fiscale n'est pas une option entendable dans le contexte que nous vivons : les taux des impôts demeureront identiques à 2022, même si la revalorisation des bases locatives, décidée par la Loi de Finances Initiale 2023, progressera de 7,1%.

- S'assurer d'un niveau d'épargne pour financer les investissements et veiller à la maîtrise de l'endettement

Cette année, elle vise à maintenir une capacité d'autofinancement des investissements, tout en s'attendant, à devoir faire face à des contraintes externes.

Ainsi, d'abord, face à des ressources externes qui évoluent peu depuis deux années, l'orientation et la maîtrise des dépenses sont un enjeu capital pour continuer d'assurer le service public quotidien pour les Saintais.es.

Puis, afin de contrôler son endettement, nous mobiliserons le fonds de roulement de manière significative cette année, autour de 3 millions d'€, pour limiter le recours à l'emprunt au niveau de 2,3 millions d'€.

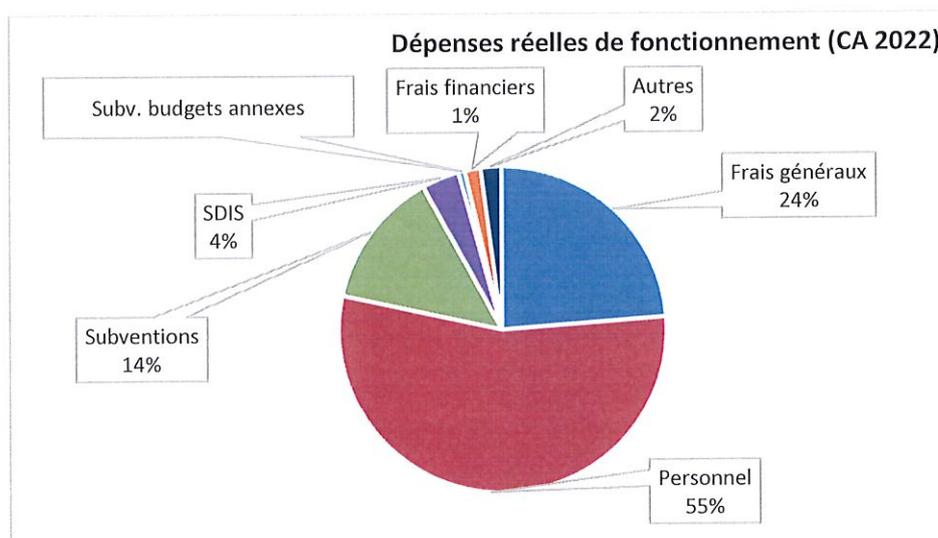
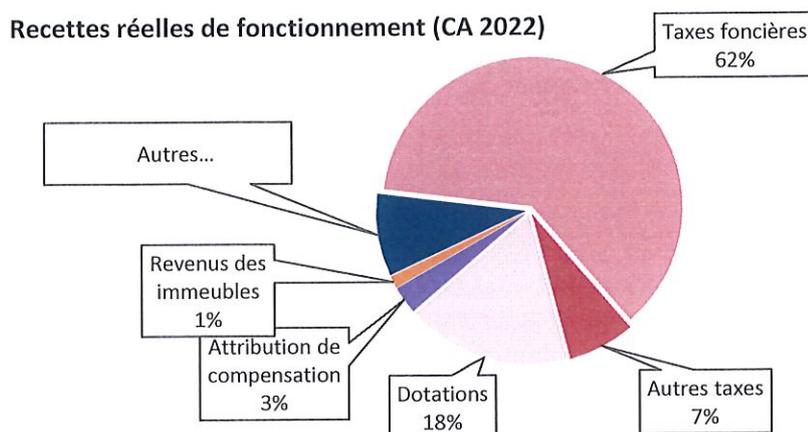
La synergie de ces deux axes devrait permettre progressivement le passage de cette période de tensions fortes cette année, sans obérer de manière critiques les indicateurs financiers de bonne gestion des deniers publics, tout en ayant relancé l'attractivité et le dynamisme de la Ville, en lien avec le territoire.

¹ Débat d'Orientation Financière 2023 – Conseil Municipal du 23 février 2023.

2. Le Compte Administratif 2022

2.1. Ressources et charges des sections de fonctionnement du budget principal

La répartition des dépenses et des recettes réelles du compte administratif 2022 est présentée dans les graphiques ci-dessous :



2.2. Montant consolidé du CA 2022

Les cumuls de recettes et des dépenses du budget principal et des deux budgets annexes, « Golf » et « Site Saint-Louis », sont les suivants :

DEPENSES/RECETTES	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	40 817 803 €
Recettes de fonctionnement	43 449 896 €
Dépenses d'investissement	22 024 394 €
Recettes d'investissement	21 216 799 €

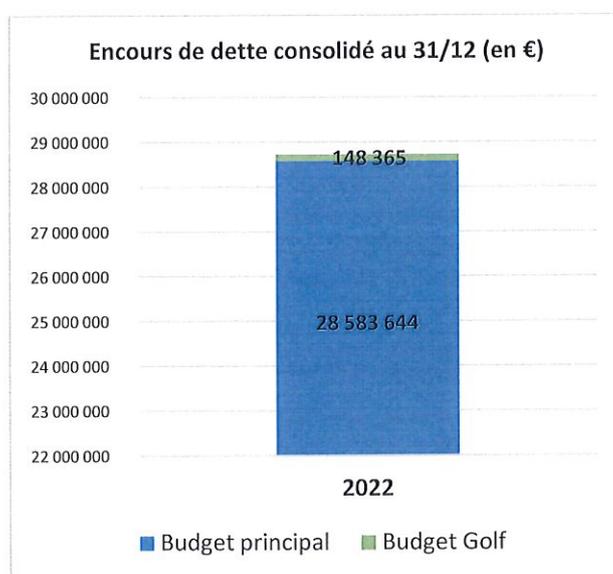
2.3. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et de l'épargne nette

L'épargne nette consolidée est de 1 334 297 € en 2022.

SOLDES ET RATIOS	CA 2022
Epargne brute consolidée	4 075 113 €
Remboursement de capital consolidé	2 740 816 €
Epargne nette consolidée	1 334 297 €

2.4. Niveau d'endettement de la collectivité

L'encours de dette cumulé, au 31/12/2022, est de l'ordre de 28,732 millions d'euros. Il se répartit sur 2 budgets de la façon suivante :



2.5. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement consolidée atteint 7,1 ans pour le CA 2022.

SOLDES ET RATIOS	CA 2022
Epargne brute consolidée	4 075 113 €
Encours consolidé au 31/12/N	28 732 009 €
Capacité de désendettement (en années)	7,1

2.6. Niveau des taux d'imposition

Depuis la loi de finances 2020, la suppression totale la taxe d'habitation a été actée. Les collectivités territoriales ont ainsi perdu, temporairement, leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019 (soit 16,02% pour la Ville). Le calcul des compensations, versées par l'État, se fera ainsi sur la base des taux votés en 2017 par la commune (soit 16,02%).

De fait, en 2022, la commune a délibéré sur les seules taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sur les propriétés bâties (TFPB). Elle fait le choix de maintenir ses taux d'imposition au même niveau qu'en 2020 et 2021.

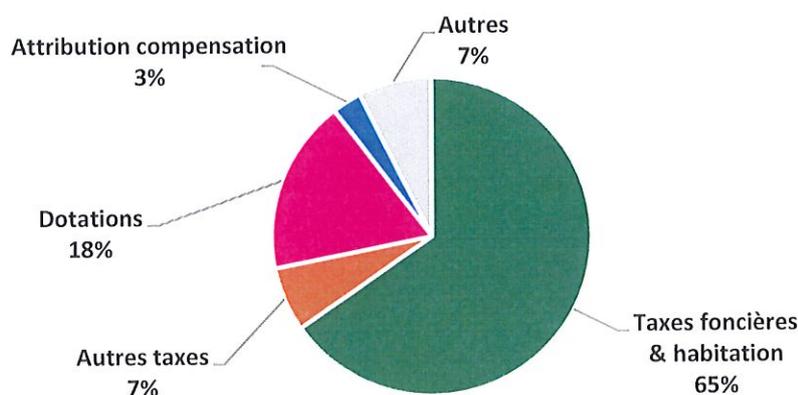
	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%

3. Le Budget Primitif 2023

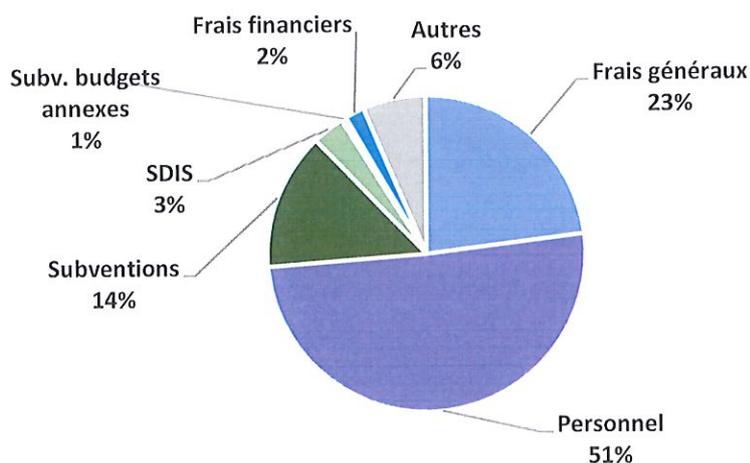
3.1. Ressources et charges des sections de fonctionnement du budget principal

La répartition des dépenses et des recettes réelles du budget principal 2023 est présentée dans les graphiques ci-dessous :

Structure des recettes réelles de fonctionnement (BP 2023)



Structure des dépenses réelles de fonctionnement (BP 2023)



3.2. Montant du budget consolidé

Les cumuls de recettes et des dépenses du budget principal et des deux budgets annexes (Site Saint-Louis et Golf) sont les suivants :

DEPENSES/RECETTES	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	50 863 806 €
Recettes de fonctionnement	50 863 806 €
Dépenses d'investissement	23 362 342 €
Recettes d'investissement	23 362 342 €

3.3. Crédits d'investissements pluriannuels

Les montants consolidés des crédits de paiement (CP) figurent dans les tableaux ci-dessous :

- Pour le Budget Principal :

Modification des crédits de paiement et durée

PROGRAMME	REALISE ANTERIEUR JUSQU'À 2021	Réalisé DEPENSES 2022	CP 2023 DEPENSES	CP 2024 DEPENSES	CP 2025 DEPENSES	CP 2026 DEPENSES	Montant global des AP DEPENSES
TOTAL AP BATIMENTS	0,00	1 333 840,34	2 200 139,00	2 150 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00	9 983 979,34
TOTAL AP INFRASTRUCTURES	0,00	1 630 406,81	1 966 418,00	2 295 000,00	2 295 000,00	2 295 000,00	10 481 824,81
TOTAL AP CADRE DE VIE	0,00	323 261,60	293 000	285 000	295 000	265 000	1 461 261,60
TOTAL AP PLANS	0,00	3 287 509	4 459 557	4 730 000	4 740 000	4 710 000	21 927 066
VIDEO PROTECTION	230 735,97	30 316,40	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	381 052,37
HABITAT	101 747,49	45 951,48	60 000,00	120 000,00			327 698,97
RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	600 743,25	593 659,05	50 000,00	800 000,00			2 044 402,30
OUVRAGE D'ART - PONT DE LORMONT	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
AMPHITHEATRE	126 609,76	989 582,70	900 000,00	1 750 000,00			3 766 192,46
CONFORTEMENT DU TRANSEPT SUD DE LA CATHÉDRALE ST-PIERRE	0,00	0,00	45 000,00	80 000,00	50 000,00	350 000,00	525 000,00
REHABILITATION DU HALL PIERRE MENDES FRANCE EN PALAIS DES CONGRES	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
CONSTRUCTION D'UN DOJO	0,00	14 796,00	180 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00		5 694 796,00
REHABILITATION DE L'ANCIENNE MATERNELLE ST EXUPERY EN ESPACE MUSIQUE ET DANSE	9 360,00	43 427,90	60 000,00	50 000,00	200 000,00	400 000,00	762 787,90
AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO	0,00	23 760,00	160 000,00	970 300,00	310 000,00	500 000,00	1 964 060,00
AMÉNAGEMENT DE LA PALU	55 361,69	93 253,44	159 620,00	712 000,00	151 520,00	67 000,00	1 238 755,13
REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME	7 992,00	1 286 631,40	182 920,00				1 477 543,40
AMÉNAGEMENT D'UN PORT FLUVIAL	0,00	14 250,00	75 000,00	0,00			89 250,00
CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL	0,00		30 000,00	370 000,00			400 000,00
CONSTRUCTION NOUVEAUX VESTIAIRES ET LOCAUX ASSOCIATIFS AU TERRAIN D'HONNEUR YVON CHEVALIER	0,00		140 000,00	400 000,00			540 000,00
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CONSERVATION ET D'ETUDES (CCE)	0,00		790 000,00	300 000,00	500 000,00		1 590 000,00
RÉHABILITATION MARCHÉ SAINT-PIERRE	0,00		100 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	340 000,00
TOTAL AP PROJETS	1 132 550,16	3 135 628,37	2 962 540,00	8 412 300,00	4 071 520,00	1 427 000,00	21 141 538,53
URBANISME AMENAGEMENT	0,00	0,00	154 100,00	604 000,00	270 000,00	269 000,00	1 297 100,00
INFORMATIQUE		0,00	263 355,00	250 000,00	250 000,00	249 500,00	1 012 855,00
MATERIEL ET MOBILIER		0,00	423 423,00	395 000,00	395 000,00	394 500,00	1 607 923,00
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES		0,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00	49 500,00	189 500,00
VEHICULES		0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	299 500,00	1 199 500,00
TOTAL RECURRENTS	0,00	0,00	1 180 878,00	1 599 000,00	1 265 000,00	1 262 000,00	5 306 878,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	1 132 550,16	6 423 137,12	8 602 975,00	14 741 300,00	10 076 520,00	7 399 000,00	48 375 482,28

Clôture d'autorisation de programme

Nom de l'AP	PROGRAMME	REALISE ANTERIEUR JUSQU'À 2021	Réalisé DEPENSES 2022	CP 2023 DEPENSES	Montant global de l'AP
17VOIRIE	AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE	3 531 772,63	0,00	0,00	3 531 772,63

- Pour le Budget Annexe « Golf » :

PROGRAMME	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant global des AP
CREATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					
SPORT GOLF	80 000,00	101 000,00	99 000,00	96 550,00	376 550,00
INFORMATIQUE GOLF	17 450,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	23 450,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	97 450,00	103 000,00	101 000,00	98 550,00	400 000,00

3.4. L'épargne brute (ou CAF) et l'épargne nette

L'épargne nette consolidée prévisionnelle pour 2023 est de 4 064 146 €.

SOLDES ET RATIOS	BP 2023
Epargne brute consolidée	7 160 328 €
Remboursement de capital consolidé	3 096 182 €
Epargne nette consolidée	4 064 146 €

3.5. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement consolidée atteint 3,9 ans pour le BP 2023.

SOLDES ET RATIOS	BP 2023
Epargne brute consolidée	7 160 328 €
Encours consolidé au 31/12/N	28 140 828 €
Capacité de désendettement (en années)	3,9

3.6. Niveau des taux d'imposition

Depuis la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), actée par la Loi de Finances 2020, et effective au Budget 2021, les communes ne pouvaient plus délibérer sur le taux de la TH qui était figé jusqu'en 2023 : à partir de cette année, les communes doivent, de nouveau, délibérer, même si le taux demeure inchangé.

	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,02%

Ces niveaux des taux d'imposition sont inchangés par rapport à l'exercice 2022.

3.7. Principaux ratios de la Ville au BP 2023

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1271.62
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1324.44
3	Dépenses d'équipement brut / population	319.94
4	Encours de dette / population (2) (3)	1033.33
5	DGF / population	189.59
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51.20
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	104.70
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.20
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	78.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.